#### BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

# Décision du 8 janvier 2018 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR: INTV1800204S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale l'Office français pour l'immigration et l'intégration,

Décide:

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe Gontard, directeur territorial à Pointe-à-Pitre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laëtitia Benony-Parent, adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- 1. Aux missions dévolues à la direction de Pointe-à-Pitre telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée :
  - 2. À la gestion de la direction de Pointe-à-Pitre, notamment :
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Pointe-à-Pitre, dans la limite des crédits alloués;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

#### Article 2

La décision du 1<sup>er</sup> octobre 2017 portant délégation de signature est abrogée (INTV1726636S).

## Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 janvier 2018.

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

D. Leschi